



# Conseil économique et social

Distr. générale  
12 février 2020  
Français  
Original : anglais

## Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-neuvième session

Vienne, 18-22 mai 2020

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.
4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
  - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
  - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;
  - c) Méthodes de travail de la Commission ;
  - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.
5. Débat thématique sur les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés.
6. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :
  - a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ;
  - b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
  - c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme ;
  - d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale ;
  - e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des



Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances.

7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
8. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face.
9. Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
11. Ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-neuvième session.

## Annotations

### 1. Élection du Bureau

Dans sa résolution 2003/31, intitulée « Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation des réunions ordinaires ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il a également décidé que le Président de la Commission devrait, chaque fois que cela était approprié, inviter les présidents des cinq groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et la Chine ainsi que l'observateur ou le représentant de l'État occupant la Présidence de l'Union européenne à participer aux réunions du Bureau.

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil économique et social et à l'article 15 du règlement intérieur de ses commissions techniques, la Commission a ouvert sa vingt-neuvième session à l'issue de la reprise de la vingt-huitième, le 13 décembre 2019, à la seule fin d'élire son Bureau. Elle a élu le Président, la Deuxième Vice-Présidente et le Rapporteur. Aucun candidat n'a encore été proposé aux postes de premier et troisième vice-présidents. La Commission devrait élire ses premier et troisième vice-présidents lors de l'examen du point 1 du présent ordre du jour provisoire.

Compte tenu de la rotation des sièges selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau élus pour la vingt-neuvième session de la Commission et leurs groupes régionaux respectifs sont indiqués ci-dessous.

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Président	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Jose Antonio Marcondes De Carvalho (Brésil)
Premier Vice-Président	États d'Europe occidentale et autres États	<i>À élire</i>
Deuxième Vice-Présidente	États d'Asie et du Pacifique	Khojesta Fana Ebrahimkhel (Afghanistan)

Troisième Vice-Président	États d'Afrique	<i>À élire</i>
Rapporteur	États d'Europe orientale	Ivan Gospodinov (Bulgarie)

Un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que de l'observateur ou du représentant de l'État occupant la Présidence de l'Union européenne a été créé afin d'aider le Président de la Commission et de participer aux réunions du Bureau, comme le prévoit la résolution 2003/31 du Conseil économique et social.

## 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2019/223, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-huitième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa vingt-neuvième session. Le projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

Comme elle en est convenue à la reprise de sa vingt-huitième session, en décembre 2019, la Commission tiendra sa vingt-neuvième session du 18 au 22 mai 2020 et des consultations informelles préalables auront lieu le 15 mai 2020, jour ouvrable précédant le premier jour de la session.

Les projets de résolution devraient être déposés le plus tôt possible pour permettre des débats fructueux lors des consultations préalables. Conformément aux décisions 21/1 et 22/2 de la Commission, les projets de résolution devant être examinés devront être déposés, en principe, un mois avant le début de cette session. À la reprise de sa vingt-huitième session, la Commission est convenue de fixer au jeudi 30 avril 2020, à midi, la date limite de dépôt des projets qu'elle devrait examiner à sa vingt-neuvième session, compte tenu du fait que le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se terminera le 27 avril 2020, afin de donner aux États Membres suffisamment de temps pour préparer les projets de résolution et tenir compte des résultats du quatorzième Congrès.

Comme l'a noté la Commission à la reprise de sa vingt-huitième session, un atelier sera organisé par le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il se tiendra l'après-midi du premier jour de la vingt-neuvième session, comme les années précédentes, avant que le Comité plénier n'entame l'examen des projets de résolution et de décision, et sera présidé par un membre du Bureau. Le sujet de cet atelier sera en rapport avec le thème principal de la vingt-neuvième session de la Commission.

Conformément à la décision 2011/259 du Conseil économique et social, la reprise de la vingt-neuvième session de la Commission, qui coïncidera avec celle de la soixante-troisième session de la Commission des stupéfiants, aura lieu les 3 et 4 décembre 2020.

### Documentation

Ordre du jour provisoire annoté (E/CN.15/2020/1)

## 3. Débat général

À sa vingt-huitième session, la Commission a décidé d'inclure un débat général à son ordre du jour.

La liste des orateurs du débat général sera ouverte du 30 avril 2020 au 13 mai 2020. Dans la version finale de la liste des orateurs, une distinction sera faite seulement

entre les orateurs ayant rang de ministre et les autres. La liste des orateurs pour ces deux groupes sera établie dans l'ordre de réception des demandes d'inscription.

S'agissant de la durée des déclarations, la pratique suivie à la vingt-huitième session de la Commission sera appliquée, à savoir que le temps de parole accordé aux représentants intervenant au nom d'un État sera limité à cinq minutes (ce qui correspond à une déclaration d'environ 500 mots), et celui accordé aux présidents des groupes régionaux à sept minutes.

#### **4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**

- a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**
- c) Méthodes de travail de la Commission**
- d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

Pour l'examen du point 4, la Commission sera saisie du rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ([E/CN.7/2020/2-E/CN.15/2020/2](#)), qui donne une vue d'ensemble des activités menées par l'Office en 2019 pour aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue (notamment des mesures prises en ce qui concerne la réduction de la demande, y compris la prévention et le traitement ; la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances ; la réduction de l'offre ; les drogues et les droits de la personne, jeunes, enfants, femmes et collectivités ; la situation mouvante, les évolutions et les circonstances du moment, les dangers et les risques nouveaux et persistants ; le renforcement de la coopération internationale ; et le développement alternatif) et pour lutter efficacement contre la criminalité (notamment des mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée prises dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, y compris la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, le trafic d'armes à feu, le blanchiment d'argent et d'autres questions liées à la criminalité organisée ; la lutte contre la corruption ; la prévention du terrorisme ; et la prévention du crime et la justice pénale), ainsi que des activités menées dans les domaines de la collecte de données, de la recherche, de l'analyse des tendances et de l'appui scientifique et criminalistique et des activités de renforcement de l'ONUDC (notamment des mesures concernant la planification stratégique ; l'évaluation ; et le financement et les partenariats).

Dans sa décision 2017/236, intitulée « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », le Conseil économique et social a décidé de renouveler le mandat dudit groupe de travail jusqu'à la partie des sessions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devraient tenir au premier semestre de 2021. Le mandat du groupe de travail figure dans l'annexe à la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

À sa vingt-neuvième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail ([E/CN.7/2020/3-E/CN.15/2020/3](#)).

À la reprise de sa vingt-huitième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté la résolution 28/4, intitulée « Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2020-2021 ».

À la même session, la Commission a examiné le rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2020-2021 ([E/CN.7/2019/14-](#)

[E/CN.15/2019/16](#)) ainsi que l'avant-projet de plan-programme proposé pour 2021 et les informations sur la performance de l'ONU DC pour 2019 (E/CN.7/2019/CRP.13-E/CN.15/2019/CRP.9). L'avant-projet de plan-programme proposé pour 2021 et les informations sur la performance pour 2019 ont ensuite été transmis au Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget, au Siège de l'ONU (voir [E/CN.7/2020/13-E/CN.15/2020/15](#)).

À la reprise de sa vingt-huitième session, la Commission a également examiné le rapport du Directeur exécutif sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'ONU DC ([E/CN.7/2019/15-E/CN.15/2019/17](#)).

À sa vingt-neuvième session, la Commission souhaitera peut-être continuer d'examiner les mesures prises par l'ONU DC pour que le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et pour réaliser l'objectif de la parité des sexes, conformément à ses résolutions 24/3, 25/4, 26/5, 27/7 et 28/4.

### **Documentation**

Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2020/2-E/CN.15/2020/2](#))

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2020/3-E/CN.15/2020/3](#))

Note du Secrétariat sur l'avant-projet de plan-programme pour 2021 et d'information sur la performance pour 2019 ([E/CN.7/2020/13-E/CN.15/2020/15](#))

## **5. Débat thématique sur les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés**

Conformément à la décision 2016/241 du Conseil économique et social, le thème principal de la vingt-neuvième session de la Commission est « Les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés ».

À la reprise de sa vingt-huitième session, la Commission a approuvé la proposition de la Présidente de maintenir le thème général, tel qu'il figurait dans la décision 2016/241 du Conseil économique et social, sans sous-thèmes.

Pour l'examen de ce point, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat contenant le guide de discussion pour le débat thématique ([E/CN.15/2020/6](#)).

### **Documentation**

Note du Secrétariat contenant le guide de discussion pour le débat thématique ([E/CN.15/2020/6](#))

## **6. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale**

### **a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant**

Dans sa résolution [74/177](#), intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique », l'Assemblée générale a réaffirmé que la Convention contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles additionnels s'y rapportant étaient pour la communauté internationale le meilleur moyen de combattre cette forme

de criminalité, y compris la cybercriminalité, et constaté avec satisfaction que le nombre d'États parties à la Convention avait atteint 190, signe clair de la détermination de la communauté internationale à combattre la criminalité transnationale organisée. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié instamment les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention et les Protocoles additionnels s'y rapportant, ou d'y adhérer.

Dans cette même résolution, l'Assemblée s'est également félicitée de l'adoption de la résolution 9/1, intitulée « Mise en place du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », à la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention, tenue à Vienne du 15 au 19 octobre 2018, et elle a exhorté les États parties à donner effet à ce mécanisme et à le soutenir.

Toujours dans cette résolution, l'Assemblée a encouragé les États parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée à répertorier les décisions de justice, textes de loi et autres dispositions pertinentes sur le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC).

Des informations relatives à l'application de la résolution 74/177 de l'Assemblée générale figureront dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2020/4).

#### **b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

Dans sa résolution 74/177, l'Assemblée générale a prié instamment les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption, ou d'y adhérer, invité instamment les États parties à cette Convention à continuer d'apporter tout l'appui nécessaire au mécanisme d'examen adopté par la Conférence des États parties à la Convention, et noté avec satisfaction que le nombre d'États parties à la Convention était alors de 186, ce qui indiquait clairement la détermination de la communauté internationale à combattre la corruption et la criminalité qui y est associée.

Dans la même résolution, l'Assemblée a engagé instamment les États Membres à élaborer, de concert avec le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et avec l'appui des organisations internationales compétentes, des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales, selon qu'il convenait, à prendre les autres mesures qui s'imposaient, et notamment à établir, conformément à la législation interne, des autorités centrales et compétentes désignées et des points de contact effectifs ayant vocation à faciliter les procédures se rapportant à la coopération internationale, notamment les requêtes d'extradition et d'entraide judiciaire, afin de combattre efficacement la criminalité transnationale organisée, et à renforcer toutes les formes de coopération pour permettre la restitution des avoirs acquis illicitement, comme le prévoient les dispositions, et en particulier le chapitre V, de la Convention contre la corruption se rapportant au recouvrement d'avoirs, avec le concours de l'ONUDC agissant dans le cadre de son mandat.

En outre, dans sa résolution 74/206, intitulée « Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable », l'Assemblée a engagé les pays et les organisations multilatérales et internationales compétentes à continuer de fournir une assistance technique et au renforcement des capacités aux pays en développement qui en faisaient la demande, afin d'améliorer les moyens dont ceux-ci disposaient pour prévenir, détecter et combattre les flux financiers illicites et renforcer les bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs et de favoriser ainsi le développement durable. Elle a également souligné l'importance des efforts que continuait de déployer l'ONUDC, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres institutions, en vue d'élaborer une méthode d'estimation de la valeur totale des entrées et sorties illicites de capitaux.

Des informations relatives à l'application des résolutions [74/206](#) et [74/177](#) de l'Assemblée générale figureront dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2020/4).

**c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme**

Dans sa résolution [74/194](#), intitulée « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », l'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres institutions internationales, régionales et sous-régionales compétentes de mettre en œuvre sans retard la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ainsi que les résolutions relatives aux premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième examens biennaux de la Stratégie, sous tous ses aspects aux niveaux international, régional, sous-régional et national, notamment en mobilisant ressources et compétences.

Dans la même résolution, l'Assemblée a demandé instamment à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de devenir parties aux conventions et aux protocoles relatifs à la lutte contre le terrorisme, et demandé à tous les États de légiférer, s'il y avait lieu, pour donner effet aux dispositions de ces accords et de coopérer à cette fin avec les autres États et les institutions internationales, régionales et sous-régionales compétentes en leur apportant aide et soutien.

Dans cette même résolution, l'Assemblée a demandé au Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC de s'employer encore à renforcer, par l'exercice de ses attributions, les capacités du système des Nations Unies en matière de prévention du terrorisme.

Dans sa résolution [74/175](#), intitulée « Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la lutte contre le terrorisme », l'Assemblée a engagé l'ONUDC à continuer d'améliorer l'assistance technique qu'il apportait aux États Membres qui le demandaient afin de leur donner les moyens de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et de les appliquer, notamment par des programmes ciblés et la formation des agents des systèmes de justice pénale et des services de répression concernés, sur demande, de manière à renforcer les capacités de ces derniers d'intervenir efficacement à la suite d'actes terroristes et de leur financement, de les prévenir, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs, par l'élaboration d'initiatives pertinentes et la participation à celles-ci, et par la conception d'outils et de publications techniques, dans le cadre de son mandat et en étroite consultation avec les États Membres.

Dans cette même résolution, l'Assemblée a prié l'ONUDC d'accroître, dans le cadre de son mandat, l'assistance technique qu'il fournissait aux États Membres qui le demandaient en ce qui concernait la collecte, l'analyse, la préservation, la conservation, l'utilisation et l'échange de preuves électroniques et scientifiques aux fins des enquêtes et des poursuites relatives au terrorisme et aux infractions connexes et pour renforcer l'entraide judiciaire à cet égard.

Toujours dans cette résolution, l'Assemblée a prié instamment l'ONUDC, en coordination avec d'autres entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, à continuer de renforcer sa coopération avec les organismes et dispositifs internationaux, régionaux et sous-régionaux pour fournir une assistance technique.

Des informations relatives à l'application des résolutions [74/175](#) et [74/194](#) de l'Assemblée générale figureront dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme (E/CN.15/2020/5).

**d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale**

Dans sa résolution [74/176](#), intitulée « Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes », l'Assemblée générale a exhorté les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de ratifier dans les meilleurs délais la

Convention contre la criminalité organisée et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou d'y adhérer, compte tenu du rôle central de ces instruments dans la lutte contre la traite des personnes, et prié instamment les États parties à ces instruments de les appliquer pleinement et effectivement. Elle a aussi engagé l'ONUDC à coopérer avec les organisations internationales compétentes n'appartenant pas au système des Nations Unies et à inviter ces organisations et les États Membres intéressés à participer, selon qu'il conviendrait, aux réunions du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, ainsi qu'à tenir les États Membres informés du calendrier des activités du Groupe et des progrès accomplis.

Des informations relatives à l'exécution de ces mandats figureront dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2020/4).

Dans sa résolution [74/173](#), intitulée « Favoriser l'assistance technique et le renforcement des capacités pour intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations », l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à s'attacher à fournir aux autorités nationales une assistance technique et des services de renforcement durable des capacités pour qu'elles soient mieux à même de faire face à la cybercriminalité et à continuer d'échanger des vues sur les expériences concrètes et autres aspects techniques à cet égard. Elle a aussi prié l'ONUDC de continuer à recueillir périodiquement des informations sur l'évolution de la situation, les progrès accomplis et les meilleures pratiques recensées et de rendre compte périodiquement de ces informations au Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité et à la Commission.

Des informations relatives à l'application de la résolution [74/173](#) figureront dans le rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'assistance technique et du renforcement des capacités en vue d'intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations (E/CN.15/2020/12).

Dans sa résolution 2019/23, intitulée « Lutter contre la criminalité transnationale organisée et ses liens avec le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale, notamment par le renforcement de la sécurité des filières des métaux précieux », le Conseil économique et social a encouragé les États Membres à renforcer la coopération internationale et l'échange d'informations et de pratiques optimales entre les services de détection et de répression et les autorités judiciaires, conformément à leur cadre juridique interne et à leurs obligations internationales, en vue de prévenir et de combattre le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale. Il a également invité l'ONUDC à continuer de fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandaient et encouragé l'ONUDC, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et d'autres organisations internationales et régionales compétentes à coordonner étroitement leurs activités et à renforcer leur coopération pour aider les États Membres à lutter contre le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale.

Des informations relatives à l'application de la résolution 2019/23 devraient être communiquées oralement.

Dans sa résolution 28/2, intitulée « Lutter contre la contrebande de marchandises dans les cas qui relèvent de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée », la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié instamment les États parties d'envisager d'utiliser les dispositions de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention contre la corruption relatives à la coopération internationale, dans les cas applicables et appropriés, pour enquêter sur la contrebande de marchandises et en poursuivre les auteurs. Elle a également invité les États Membres à présenter leurs vues et contributions sur la manière dont la Commission pourrait aider à combattre la contrebande de marchandises en tant que forme de criminalité transnationale organisée.

Des informations relatives à l'application de la résolution 28/2 figureront dans le document de séance exposant des vues et des contributions sur la manière dont la Commission peut aider à combattre la contrebande de marchandises en tant que forme de criminalité transnationale organisée (E/CN.15/2020/CRP.1).

e) **Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances**

Conformément à la résolution 1989/56 du Conseil économique et social, le Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice entreprend, sous l'égide de la Commission (qui a succédé au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, conformément à la résolution 1992/1 du Conseil), des activités qui relèvent de ses compétences et notamment définit les principes, politiques et directives régissant les activités de l'Institut et rend compte périodiquement au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission. Une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction sera communiquée à la Commission (E/CN.15/2020/8).

La Commission sera également saisie du rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2020/7).

**Documentation**

Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2020/2-E/CN.15/2020/2)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2020/4)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme (E/CN.15/2020/5)

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2020/7)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2020/8)

Rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'assistance technique et du renforcement des capacités en vue d'intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations (E/CN.15/2020/12)

Document de séance exposant des vues et des contributions sur la manière dont la Commission peut aider à combattre la contrebande de marchandises en tant que forme de criminalité transnationale organisée (E/CN.15/2020/CRP.1)

**7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale**

À la section VII de sa résolution 1992/22, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait inscrire de façon permanente à son ordre du jour un point concernant les règles et normes existantes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris leur utilisation et application.

Dans sa résolution 2003/30, le Conseil a décidé de regrouper ces règles et normes des Nations Unies afin de cibler la collecte de l'information, et prié l'ONUDC, agissant en collaboration avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'apporter son concours aux États Membres qui requéraient une assistance concernant l'utilisation et l'application de ces règles et normes des Nations Unies.

Dans sa résolution 74/170, intitulée « Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes », l'Assemblée générale a prié l'ONU DC de convoquer une réunion d'experts, en étroite coordination avec les États Membres et en collaboration avec tous les organismes des Nations Unies compétents, pour rechercher des moyens efficaces d'intégrer le sport à la prévention de la criminalité et à la justice pénale ciblant les jeunes, en tenant compte des plans d'action, règles et normes des Nations Unies, en vue d'analyser et de constituer un ensemble de meilleures pratiques adaptées aux diverses parties prenantes et aptes à renforcer la coordination à l'échelle du système.

Dans sa résolution 74/177, l'Assemblée a engagé les États Membres à prendre les mesures voulues, en fonction de leur situation propre, pour que soient diffusées, utilisées et appliquées les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et notamment à étudier et, s'ils le jugeaient nécessaire, à diffuser les manuels, guides et supports de renforcement des capacités conçus et publiés par l'ONU DC. La Commission a réitéré ce message dans sa résolution 28/1, intitulée « Renforcer la participation de tous les membres de la société à la prévention du crime ».

La Commission sera saisie, pour examen, du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2020/9).

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2020/9)

### **8. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face**

La compréhension et la connaissance des tendances de la criminalité et les indicateurs de la justice pénale contribuent à la formulation d'une politique efficace, à l'élaboration d'une réponse opérationnelle et à l'évaluation des retombées des mesures prises dans le domaine de la prévention du crime. L'Assemblée générale, dans sa résolution 46/152, et le Conseil économique et social, dans ses résolutions 1984/48, 1990/18, 1996/11 et 1997/27, ont prescrit la collecte régulière, au niveau international, de données sur les tendances de la criminalité et la justice pénale et l'analyse de ces données.

Dans sa résolution 74/177, l'Assemblée générale a notamment prié l'ONU DC de continuer, en étroite coopération avec les États Membres, de mettre au point des outils techniques et méthodologiques et d'effectuer des analyses et des études afin de mieux cerner les tendances en matière de criminalité et d'aider les États Membres à concevoir des interventions adaptées aux différentes formes de criminalité, notamment à leur dimension transnationale et aux objectifs de développement durable, compte tenu de la nécessité de faire le meilleur usage possible des ressources disponibles. Dans la même résolution, elle a invité de nouveau les États Membres à adopter progressivement la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et à renforcer les systèmes nationaux de statistiques relatives à la justice pénale. Toujours dans la même résolution, elle a prié l'ONU DC, dans le cadre de son mandat, d'améliorer encore la collecte, l'analyse et la diffusion périodiques de données et d'informations exactes, fiables, actualisées et comparables, y compris, selon qu'il convenait, de données ventilées selon le sexe, l'âge ou d'autres critères pertinents, et elle a encouragé vivement les États Membres à communiquer ces données et informations à l'Office.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et les mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face (E/CN.15/2020/10).

### Documentation

Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2020/2-E/CN.15/2020/2)

Note du Secrétariat sur les tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face (E/CN.15/2020/10)

#### 9. Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Dans sa résolution 73/184, l'Assemblée générale a décidé que le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020.

Dans sa résolution 74/171, l'Assemblée a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément à sa résolution 73/184, d'entamer, lors des réunions intersessions qui se tiendraient bien avant le quatorzième Congrès, la rédaction d'un projet de déclaration structuré, succinct et concis qui véhiculerait un message politique général fort au sujet des principaux points devant être débattus au Congrès, en tenant compte des conclusions des réunions préparatoires régionales, des consultations menées avec les organisations et entités compétentes, et des débats tenus dans le cadre des préparatifs du Congrès, ainsi que du mandat et des objectifs des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Dans la même résolution, elle a invité les États Membres à se faire représenter au quatorzième Congrès au plus haut niveau approprié. Elle a également prié la Commission, à sa vingt-neuvième session, d'accorder un rang de priorité élevé à l'examen de la déclaration du quatorzième Congrès, afin de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommandait d'y donner à sa soixante-quinzième session.

La Commission sera également saisie d'une note du Secrétariat transmettant les résultats du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2020/11).

### Documentation

Note du Secrétariat transmettant les résultats du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2020/11)

#### 10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa vingt-quatrième session, en mai 2015, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point permanent consacré à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale. Aux termes de cette résolution, le Conseil doit, entre autres, veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre. En application de cette résolution, la Commission apporte les contributions voulues aux travaux du Conseil qui se rapportent aux thèmes communs inscrits au programme de travail annuel de ce dernier.

En septembre 2015, par sa résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », l'Assemblée générale a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Dans ce document, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants ont prévu que des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, seraient effectués dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable et qu'ils seraient étayés par les examens

effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux.

Dans sa résolution [72/305](#) relative à l'examen de l'application de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social, l'Assemblée a demandé que les documents finals du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires gagnent en qualité en étant plus pertinents, cohérents et tendus vers des solutions, pour permettre de lever toutes entraves à leur mise en œuvre et d'en assurer le suivi, l'impact de ses travaux devant s'en trouver renforcé.

La Commission a examiné certains points relatifs à l'action concrète des commissions techniques du Conseil économique et social, issus de l'annexe de la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, qui ont été portés à son attention à la reprise de sa vingt-septième session sous la forme d'un document de séance (E/CN.7/2018/CRP.15-E/CN.15/2018/CRP.9).

La Commission voudra peut-être saisir l'occasion de sa vingt-neuvième session pour continuer d'examiner la manière dont elle peut, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et apporter son concours à l'examen de sa mise en œuvre, et renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil.

#### **11. Ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission**

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa trentième session.

#### **12. Questions diverses**

Aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 12 n'a été portée à l'attention du Secrétariat.

#### **13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-neuvième session**

La Commission doit en principe adopter le rapport sur les travaux de sa vingt-neuvième session le 22 mai 2020, dernier jour de la session.

Dans sa décision 2011/257, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait s'attacher à réduire la longueur de ses rapports annuels, compte tenu de la nécessité d'y faire figurer les résolutions et décisions qu'elle a adoptées ou transmises lors de ses sessions, ainsi que des résumés plus brefs des délibérations tenues au titre de chaque point de l'ordre du jour, en insistant en particulier sur les constatations et conclusions en matière de politiques. La Commission a réaffirmé cet engagement dans ses décisions 21/1 et 22/2.

## Annexe

### Projet d'organisation des travaux

1. Le projet d'organisation des travaux est soumis à l'approbation de la Commission. Dès que le débat concernant un point de l'ordre du jour ou un de ses alinéas sera terminé, la Commission passera au suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.
2. Le Comité plénier doit se réunir du lundi 18 mai dans l'après-midi au vendredi 22 mai 2020 dans la matinée. Un atelier sur le sujet du débat thématique (« Les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés »), organisé par le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, se déroulera le lundi 18 mai dans l'après-midi, sous la présidence d'un membre du Bureau, avant que le Comité plénier n'entame l'examen des projets de résolution et de décision.
3. À la reprise de sa vingt-huitième session, la Commission a décidé que des consultations informelles d'avant-session se tiendraient le vendredi 15 mai 2020. Ces consultations pourraient porter, entre autres, sur un examen préliminaire des projets de résolution devant être examinés par la Commission à sa vingt-neuvième session et sur d'autres questions.
4. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant qu'ils ne soient présentés à la plénière. Les États ayant l'intention de déposer des projets de résolution pour que la Commission les examine à sa vingt-neuvième session sont priés de les remettre le plus tôt possible, et au plus tard le jeudi 30 avril 2020, à midi. Pour faciliter les travaux de la Commission, il est recommandé de communiquer les projets de résolution au Secrétariat sous forme électronique.
5. Le temps de parole alloué, fixé à cinq minutes, doit être rigoureusement respecté pendant la vingt-neuvième session.

#### Consultations informelles d'avant-session, 15 mai 2020

*Date et heure*

##### Vendredi 15 mai 2020

10 heures-13 heures	Consultations informelles
15 heures-18 heures	Consultations informelles

#### Vingt-neuvième session, 18-22 mai 2020

*Date et heure*

*Plénière*

*Comité plénier*

##### Lundi 18 mai

10 heures-13 heures	Ouverture de la session <i>Point 1.</i> Élection du Bureau <i>Point 2.</i> Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation <i>Point 3.</i> Débat général
---------------------	--

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
15 heures-18 heures	<i>Point 3. Débat général (suite)</i>	Atelier organisé par le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sur le sujet du débat thématique
<b>Mardi 19 mai</b>		
10 heures-13 heures	<i>Point 5. Débat thématique sur les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés</i>	Examen des projets de résolution
15 heures-18 heures	<i>Point 5. Débat thématique (suite)</i>	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
<b>Mercredi 20 mai</b>		
10 heures-13 heures	<i>Point 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :</i> a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale c) Méthodes de travail de la Commission d) Composition des effectifs de l'ONUDD et questions connexes	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	<i>Point 6. Intégration et coordination de l'action de l'ONUDD et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale</i> a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
	<p>d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale</p> <p>e) Autres activités à l'appui des travaux de l'ONU DC, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances</p>	
<b>Jeudi 21 mai</b>		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 7.</i> Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale</p> <p><i>Point 8.</i> Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face</p>	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	<p><i>Point 9.</i> Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale</p>	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
<b>Vendredi 22 mai</b>		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 10.</i> Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030</p> <p><i>Point 11.</i> Ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission</p>	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	<p><i>Point 12.</i> Questions diverses</p> <p><i>Point 13.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-neuvième session</p>	